



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 28 septembre 2018

OBJET : ECONOMIE, INDUSTRIE, TOURISME ET RAYONNEMENT - Adoption du schéma directeur des espaces économiques de Grenoble-Alpes Métropole.

Délibération n° 100

Rapporteuse : Marie-José SALAT
Co-rapporteur : Guy JULLIEN

Le vingt huit septembre deux mille dix-huit à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **122** de la n°1 à la n°7, **123** de la n°8 à la n°26, **122** de la n°27 à la n°94, **121** de la n°95 à la n°116, **119** sur la n°117

Présents :

Bresson : REBUFFET pouvoir à NIVON de la n°27 à la n°117 - **Brié et Angonnes** : BOULEBSOL, pouvoir à HORTEMEL de la n°95 à la n°117, pouvoir à BALESTRIERI de la n°95 à la n°117
CHARVET - Champ sur Drac : MANTONNIER pouvoir à CLOTEAU de la n°96 à la n°117, NIVON -
Champagnier : CLOTEAU - **Claix** : OCTRU pouvoir à STRECKER de la n°95 à la n°117, STRECKER -
Corenc : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX - **Domène** : LONGO pouvoir à QUAIX de la n°80 à la n°117, SAVIN pouvoir à LONGO de la n°27 à la n°29 et pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°80 à la n°117 -
Echirolles : JOLLY de la n°1 à la n°26, LABRIET, LEGRAND pouvoir à PESQUET de la n°27 à la n°51 et pouvoir à VEYRET de la n°100 à la 117, PESQUET pouvoir à RUBES de la n°96 à la n°117, SULLI pouvoir à DURAND de la n°1 à la n°94 et de la n°100 à la n°117, MARCHE pouvoir à FRISTOT de la n°95 à la n°117 -
Eybens : BEJAJI, MEGEVAND - **Fontaine** : BALDACCHINO pouvoir à TROVERO de la n°1 à la n°26 et de la n°95 à la n°117, DUTRONCY, THOVISTE, TROVERO pouvoir à BALDACCHINO de la n°27 à la n°79 -
Gières : DESSARTS pouvoir à VERRI de la n°95 à la n°99 et pouvoir à OLLIVIER de la n°100 à la n°117, VERRI pouvoir à BELLE de la n°100 à la n°117 -
Grenoble : MARTIN pouvoir à BOUZAIENE de la n°1 à la n°26 et de la n°95 à la n°117, CAPDEPON pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°7, BACK, C. GARNIER, BOUZAIENE, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE pouvoir à BERNARD de la n°1 à la n°9, OLMOS, BERTRAND, RAKOSE pouvoir à BERTRAND de la n°1 à la n°6 et de la n°80 à la n°117, FRISTOT pouvoir à DATHE de la n°7 à la n°26, LHEUREUX pouvoir à BACK de la n°1 à la n°9, HABFAST pouvoir à BERTRAND de la n°16 à la n°51 et pouvoir à C. GARNIER de la n°95 à la n°99, DATHE, CONFESSON pouvoir à DUTRONCY de la n°95 à la n°117, BOUILLON, MONGABURU, JACTAT pouvoir à OLMOS de la n°1 à la n°6, DENOYELLE pouvoir à MARCHE de la n°1 à la n°6, BERNARD pouvoir à DENOYELLE de la n°17 à la n°117, JORDANOV de la n°1 à la n°117, BURBA, SALAT, CHAMUSSY, PELLAT-FINET pouvoir à BERANGER de la n°84 à la n°117, CAZENAVE pouvoir à CHAMUSSY de la n°94 à la n°117, BERANGER pouvoir à CAZENAVE de la n°7 à la n°26 -
Herbeys : CAUSSE - **Jarrie** : BALESTRIERI, GUERRERO - **La Tronche** : SPINDLER, WOLF - **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER - **Le Gua** : MAYOUSSIER - **Le Pont de Claix** : FERRARI pouvoir à LISSY de la n°27 à la n°59, GRAND pouvoir à STRAPPAZZON de la n°96 à la n°117, DURAND - **Meylan** : ALLEMAND-DAMOND pouvoir à GARCIN de la n°100 à la n°117, PEYRIN pouvoir à ALLEMAND-DAMOND de la n°27 à la n°94, CARDIN - **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER pouvoir à THOVISTE de la n°96 à la n°117 - **Montchaboud**: FASOLA - **Mont Saint-Martin** : HORTEMEL - **Murianette** : GARCIN - **Notre Dame de Commiers** : MARRON pouvoir à CAUSSE de la n°80 à la n°117 - **Notre Dame de Mésage** : TOÏA pouvoir à RAVET de la n°96 à la

n°117 - **Noyarey** : ROUX – **Poisat** : BURGUN pouvoir à PERINEL de la n°95 à la n°117, BUSTOS pouvoir à BURGUN de la n°80 à la n°94 et pouvoir à LISSY de la n°95 à la n°117 - **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à TOÏA de la n°16 à la n°26 et pouvoir à GUERRERO de la n°84 à la n°117 - **Quaix en Chartreuse** : POULET - **Saint Egrève** : HADDAD - **Saint Georges de Commiers** : BONO pouvoir à FASOLA de la n°95 à la n°117, GRIMOUD pouvoir à POULET de la n°95 à la n°117 - **Saint Martin d'Hères** : CUPANI pouvoir à SPINDLER de la n° 1 à la n°6 et pouvoir à CARDIN de la n°100 à la n°117, GAFSI de la n°1 à la n°117, OUDJAUDI pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°96 à la n°117, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°27 à la n°94, VEYRET, RUBES - **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER de la n°1 à la n°117, PERINEL - **Saint Paul de Varcès** : CURTET - **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à A. GARNIER de la n°96 à la n°117 - **Sarceñas** : LOVERA pouvoir à GAFSI de la n°27 à la n°117 - **Sassenage** : BELLE, BRITES pouvoir à COIGNE de la n°27 à la n°94 et pouvoir à De Saint LEGER de la n°95 à la n°117, COIGNÉ pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°95 à la n°117 - **Séchilienne** : PLENET pouvoir à JM GAUTHIER de la n°96 à la n°117 - **Seyssinet Pariset** : GUIGUI de la n°1 à la n°94, LISSY - **Seyssins** : HUGELE pouvoir à MOROTE de la n°1 à la n°6 et de la n°80 à la n°117, MOROTE - **Varces Allières et Risset** : BEJUY, CORBET pouvoir à BEJUY de la n°27 à la n°37 - **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER - **Vaulnaveys Le Haut** : A.GARNIER, RAVET - **Venon** : GERBIER - **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à BEJUY de la n°100 à la n°117 - **Vif** : GENET de la n°1 à la n°116, VIAL pouvoir à GENET de la n°95 à la n°116 - **Vizille** : AUDINOS pouvoir à GERBIER de la n°100 à la n°117, BIZEC pouvoir à MAYOUSSIER de la n°100 à la n°117

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Echirolles : MONEL pouvoir à LEGRAND de la n°1 à la n°26 et pouvoir à LABRIET de la n°27 à la n°117 **Grenoble** : PIOLLE pouvoir à MEGEVAND, SABRI pouvoir à BOUILLON, SAFAR pouvoir à BURBA, **Saint Egrève** : BOISSET pouvoir à HADDAD, KAMOWSKI pouvoir à ROUX de la n°8 à la n°117, **Saint Martin d'Hères** : ZITOUNI pouvoir à GRAND de la n°1 à la n°6, pouvoir à CUPANI de la n°7 à la n°99 et pouvoir à SALAT de la n°100 à la n°117, **Saint Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à CURTET, **Seyssinet Pariset** : REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°1 à la n°94 et pouvoir à SUCHEL de la n°95 à la n°117

Absents excusés :

Echirolles : JOLLY de la n°27 à la n°117, **Grenoble** : D'ORNANO, **Saint Egrève** : KAMOWSKI de la n°1 à la n°7, **Seyssinet Pariset** : GUIGUI de la n°95 à la n°117, **Vif** : GENET sur la n°117, VIAL sur la n°117

Monsieur Jérôme DUTRONCY a été nommé secrétaire de séance.

Les rapporteurs, Marie-José SALAT; Guy JULLIEN;
Donnent lecture du rapport suivant,

OBJET : ECONOMIE, INDUSTRIE, TOURISME ET RAYONNEMENT - Adoption du schéma directeur des espaces économiques de Grenoble-Alpes Métropole.

Exposé des motifs

Par délibération en date du 1er juillet 2016, le Conseil métropolitain a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur des Espaces Economiques (SDEE). Cette démarche s'inscrit dans un contexte où la Métropole est, depuis le 1er janvier 2015, compétente pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire métropolitain, soit plus d'une cinquantaine.

Au-delà de l'évidente nécessité de bien connaître et gérer les zones d'activités pour lesquelles elle est compétente, la Métropole souhaite par cette démarche préciser ses objectifs en matière de capacités et modalités d'accueil des entreprises sur son territoire (accessibilité, qualité des espaces publics, services proposés aux entreprises ...), nécessaires à son développement et à la création d'emplois. Les enjeux sont multiples : la fiscalité économique représente notamment plus de la moitié des ressources de notre collectivité, et les entreprises participent fortement au financement d'une politique de transport ambitieuse. De plus, ces espaces doivent participer au besoin urgent de réduire l'empreinte carbone de la Métropole et prendre en compte le besoin de relocalisation des activités de proximité vers les centres urbains.

Les capacités et les modalités d'accueil proposées par la Métropole aux entreprises sont donc des enjeux de premier plan.

Les objectifs visés par le schéma directeur sont les suivants :

- Améliorer la lisibilité et le fonctionnement des espaces économiques, qu'ils soient tertiaires, productifs ou commerciaux
- Identifier les leviers permettant de développer de nouvelles capacités d'accueil qualitatives
- Orienter les futurs investissements de la Métropole en matière de requalification des espaces publics, d'accessibilité, de desserte numérique
- Développer une offre de service au plus près des attentes des acteurs économiques
- Se doter d'un outil de promotion des espaces économiques

Le schéma directeur des espaces économiques ouvre des perspectives d'avenir pour l'implantation d'entreprises et la création d'emplois en structurant une démarche d'amélioration de l'offre, intercommunale et solidaire. Son élaboration s'est conduite en relation étroite avec celle du PLUI, et il prend en compte des démarches plus larges, telles que le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET), et le schéma de cohérence territoriale (SCOT), ainsi que l'offre des territoires voisins.

Le développement métropolitain doit s'appuyer sur les caractéristiques et les ressources de notre économie. Elle est diversifiée, et comporte des spécificités qui doivent être valorisées et confortées.

Parmi celles-ci, l'industrie occupe une place significative (16% d'emplois industriels dans la Métropole et globalement 39% d'emplois productifs, deuxième zone d'emploi la plus industrielle de France après Saint-Etienne). Bénéficiant d'une culture scientifique unique et

d'acteurs de dimension mondiale, notre territoire a la particularité d'avoir su développer de bonnes interfaces entre l'université, la recherche et l'industrie. Ces compétences diverses sont un atout dans la compétition accrue entre Métropoles, et témoignent de la grande variété des emplois proposés par le secteur industriel. Dans leur grande diversité, et après plusieurs années de pertes d'emplois importantes dans certains secteurs, les activités productives poursuivent leur développement.

La croissance de l'immobilier d'activité strictement tertiaire est par ailleurs une caractéristique des Métropoles. Notre territoire est marqué de ce point de vue par les récents investissements de grandes entreprises sur le secteur de la Presqu'île. D'autres projets tertiaires sont également en cours dans la centralité sud autour du pôle gare d'Echirolles et sur le secteur d'Inovallée. Mais pour être attractives, ces polarités doivent atteindre une taille suffisante et proposer une qualité urbaine et des services de haut niveau. Elles doivent ainsi être lisibles, dans un paysage régional marqué par la présence de plusieurs agglomérations dont l'offre tertiaire est importante.

L'économie résidentielle, moins visible que les implantations des grandes entreprises, n'en est pas moins une composante essentielle de l'économie métropolitaine (61% des emplois). Elle est constituée des activités de services de proximité aux entreprises et à la personne, des activités commerciales, artisanales, du tourisme et des loisirs. Les emplois publics relèvent également de ce secteur économique. Cette économie locale nécessite des solutions d'accueil bien réparties, faciles d'accès et pouvant être compatibles avec l'habitat.

Notre territoire comporte ainsi les atouts d'une économie forte et plurielle, au service de l'ensemble de ses habitants, quelles que soient leurs catégories sociales et professionnelles.

Malgré ces fortes potentialités, Grenoble-Alpes Métropole est aujourd'hui confrontée à plusieurs défis :

Le premier défi est l'affirmation d'une ambition forte et d'une stratégie lisible, aux côtés et avec l'ensemble des acteurs économiques. L'identité économique du territoire, ses leviers de développements, les choix stratégiques à opérer, doivent être partagés et placés au cœur du projet métropolitain comme l'une de ses composantes essentielles.

Le second défi consiste à garantir pour les entreprises un environnement favorable et de qualité, où les circulations des personnes, des biens, des services et des informations sont satisfaisantes. Le fonctionnement des entreprises s'appuie sur la mobilisation de ressources humaines, sur de bonnes infrastructures de transports et des espaces économiques fonctionnels et entretenus, sur une desserte numérique de qualité. Autant de prérequis que la Métropole se doit d'assumer dans l'exercice de ses compétences. A ce stade, le diagnostic réalisé fait apparaître que la moitié des zones d'activités est aujourd'hui dégradée (dans leurs espaces publics, espaces verts, accessibilités et voiries). Il nous faut donc repenser à une signature visible, porteuse d'une image de marque reconnue et appréciée en termes de qualité de vie et d'usage de ces espaces.

Le troisième défi consiste à renforcer la capacité du territoire à planifier son développement et à assurer un renouvellement qualitatif de l'offre des espaces d'accueil, ceci malgré la raréfaction des potentiels fonciers. Les réponses doivent ici être volontaristes et ambitieuses. Elles nécessitent de placer l'économie au centre de certaines décisions de programmations, notamment urbaines et budgétaires, tout en limitant la consommation d'espace. La reconquête de sites en friches et la densification des espaces économiques sont ainsi des axes d'interventions privilégiés. Face à la complexité et au renchérissement des opérations d'aménagement, les résultats ne peuvent que s'apprécier dans la durée, notamment en termes d'emplois et de retombées fiscales. Et là aussi, le renforcement des liens avec les entreprises est un levier essentiel pour démultiplier l'action publique et répondre aux attentes du monde économique.

Enfin, le quatrième défi est d'organiser l'action budgétaire, partenariale, opérationnelle, nécessaire à la mise en œuvre de ces orientations, et à la prise en compte des enjeux environnementaux comme une donnée d'entrée.

Le schéma directeur des espaces économiques trace les contours d'un projet ambitieux et de long terme. L'économie doit ainsi prendre sa place au cœur du projet métropolitain et bénéficier de moyens renforcés à la hauteur des enjeux exposés.

Le schéma directeur des espaces économiques est le résultat d'une démarche concertée avec de nombreux partenaires, au premier rang desquels les communes. Il constitue une base de travail qui a vocation à être enrichie, amendée, en lien étroit avec les acteurs économiques pour constituer un objectif commun.

Il s'organise autour de 5 grands enjeux et d'un programme d'orientations et d'actions. Il se décline par ailleurs en plans guides territorialisés qui visent à préciser les attentes par territoire ou espace économique, et prendre en compte les spécificités locales. Ces documents, ainsi qu'un tableau de synthèse des orientations et actions, constituent dans leur ensemble le schéma directeur des espaces économiques et sont annexés à la présente délibération.

Enjeu 1 : Une Métropole qui améliore les conditions d'accueil au sein des espaces économiques et renforce son offre territoriale

Un prérequis à la valorisation de l'offre d'accueil des entreprises est la bonne gestion et la qualification, en termes de services et de fonctionnalités, des espaces économiques par la Métropole. Généraliser la présence d'infrastructures numériques performantes, faciliter les circulations des biens et personnes, et proposer des espaces publics de qualité sont quelques-uns des éléments de ce socle.

Par ailleurs, la répartition de l'offre au sein de l'espace métropolitain doit répondre à la diversité des localisations d'entreprises. Une diffusion équilibrée des espaces économiques sur le territoire est ainsi indispensable.

Il s'agira donc de :

- **Généraliser à l'ensemble des espaces économiques une desserte numérique de qualité,**
- **Retrouver progressivement une qualité d'espaces publics dans les zones d'activités par une politique pluriannuelle de requalification et de bon entretien,**
 - Engager des études de requalification sur les zones : Les Vouillants, Comboire, ZI de Domène
- **Renforcer l'accessibilité en modes actifs et transports en commun, et le maintien - voire l'amélioration ponctuelle - des accessibilités routières**

Cette dernière action se traduit notamment par une intervention sur le pôle technologique d'Inovallée dans une approche globale tous modes, (notamment par l'amélioration de l'offre de transports en commun), et l'intégration systématique des enjeux de mobilités actives dans les projets de requalifications des zones d'activités existantes et lors de la création des nouvelles.

- **Développer une offre métropolitaine équilibrée par l'engagement de projets structurants tertiaires et productifs dans les 3 branches de la Métropole**

La présence de la Métropole s'affirme aussi aux différentes échelles, avec la prise en compte des enjeux du commerce de proximité, un travail sur les cœurs de villes et le maintien des activités en centres bourgs, et la réalisation ponctuelle et limitée de zones d'activités d'intérêt local. Ces actions doivent contribuer à la répartition de l'emploi dans la diversité des territoires qui composent la Métropole.

Enjeu 2 : Une Métropole qui soutient l'innovation et l'emploi dans des parcs tertiaires et technologiques, et qui conforte les pôles tertiaires majeurs

Proposer des solutions d'accueil de qualité pour les TPE-PME de haute technologie en phase d'industrialisation est un enjeu clé pour l'ancrage de ces entreprises à fort potentiel. L'existence d'une offre au cœur des sites scientifiques et technologiques les plus dynamiques, aisément accessibles et porteurs d'une image de marque, donne une réponse forte aux entreprises, et participe au rayonnement de la Métropole. En la matière, la création de parcs mixtes tertiaires, technologiques et industriels, y associant des services d'appui aux filières clés, est l'élément pivot d'une stratégie de développement.

Les pôles tertiaires majeurs font de même partie de ces sites qui participent au rayonnement métropolitain et répondent au développement croissant des emplois de services. Leur consolidation est un enjeu clé de positionnement de la Métropole dans le paysage de l'immobilier tertiaire régional.

- **Développer deux nouveaux parcs tertiaires, technologiques et industriels stratégiques et consolider le pôle technologique d'Inovallée**
 - **Autour du CHU et de l'université, l'aménagement du secteur de la Chantourne** avec notamment la création d'un lieu « totem » de la filière médicale permettant l'accueil d'entreprises et la présentation d'innovations des activités médicales ;
 - **A proximité de la Presqu'île scientifique, le projet de ZA des Sagnes viendra compléter l'offre dans le registre de locaux tertiaires et technologiques denses et qualitatifs**, dédiés prioritairement aux activités productives technologiques ; il complète en ce sens le projet Hyparc et sera renforcé à terme par le volet économique de l'opération Portes du Vercors
 - **Soutenir la création dans Inovallée de nouvelles capacités d'accueil dans le cadre d'un urbanisme résilient.** Cette orientation passe par un renouvellement du modèle urbain et une gouvernance renforcée, en lien avec le territoire du Grésivaudan.

Ces trois opérations sont prioritaires. Les enjeux sont de définir les objectifs de programmations, les services à développer (mobilités, qualités des espaces publics), les conditions d'aménagement (public/privé), et les partenariats à consolider autour des projets (universités, CEA, CHU, associations et clusters d'entreprises, territoires voisins...).

Concernant l'offre tertiaire l'objectif est le renforcement des 5 polarités existantes (Presqu'île/Bouchayer-Viallet, cité administrative-hyper centre, cours de l'Europe, Inovallée-CHU, pôle gare d'Echirolles). En complément des pôles tertiaires et technologiques précités, un focus particulier est porté sur deux sites tertiaires : la centralité sud qui comporte deux parcs tertiaires majeurs et dont la programmation économique est un pilier du renouvellement urbain, et l'hyper centre de Grenoble où la vacance est quasi nulle et la demande forte :

- **Conforter les polarités tertiaires existantes par :**
 - **Le soutien à la réalisation des projets et la valorisation de la centralité Sud**, deuxième pôle tertiaire de la Métropole autour de Grenoble, Eybens et Echirolles, notamment par une intervention sur les espaces publics, une offre de mobilité renforcée et l'accueil d'activités innovantes et technologiques
 - **Une nouvelle programmation tertiaire ambitieuse en hyper centre de la ville de Grenoble.** La programmation tertiaire dans le cadre de la mutation éventuelle de sites institutionnels est ainsi un fort enjeu.
 - **La commercialisation des opérations en cours sur Presqu'île et Bouchayer-Viallet à Grenoble et le renouvellement de l'Ilot Diderot**

❖ **Enjeu 3 : Une Métropole proche de ses industries, qui propose des solutions d'accueil variées en direction des activités productives**

Dans le secteur productif, l'offre foncière est devenue rare et inégalement répartie. Les projets de nouvelles zones d'activités engagés ne permettent pas de compenser la perte, dans les documents d'urbanisme, de 280 ha de foncier économique depuis 2010.

Après des réductions d'emplois importantes dans plusieurs secteurs industriels depuis 2008, Grenoble-Alpes Métropole bénéficie de développements conséquents tant de start-up prometteuses que d'acteurs historiquement présents. L'industrie de la métropole doit donc être soutenue et des solutions d'accueil retrouvées.

Par ailleurs, les activités productives sont majoritairement représentées par un tissu de PME et d'artisans qui sont des acteurs de premier plan de l'économie de proximité. Leurs flux sont majoritairement tournés vers le bassin économique de la métropole et ces activités peuvent être localisées au plus près du tissu urbain et des voies de dessertes locales structurantes.

Il est donc proposé de :

- **Consolider les 4 parcs industriels suivants :**
 - **La zone d'Actipôle** à Noyarey et Veurey-Voroize
 - **les ZI de Domène** - Malvaisin
 - **Le parc industriel urbain du Rondeau**, en étoile autour du croisement cours de la Libération-Rocade Sud-Rondeau (Caterpillar, Essarts, Technisud, GE-Mangin, Allibert)
 - **Le parc industriel Grand Sud** (ZAC du Saut du Moine à Champagnier - projet Papèterie à Pont de Claix, ZI la Plaine à Champ sur Drac et plateformes chimiques du Pont de Claix et Jarrie)

Chacun de ces sites présente la particularité d'accueillir des grands comptes industriels, de disposer de potentialités de développement, et de structurer une offre productive sur une branche de la Métropole. Il s'agira de les valoriser comme des ensembles cohérents, de développer leurs capacités d'accueil, de les moderniser par la requalification des espaces publics et le soutien au développement d'une offre de services aux salariés. Une animation économique renforcée devra par ailleurs être proposée en appui des associations d'entreprises ou des entreprises implantées dans ces 4 parcs industriels.

Il convient donc notamment de :

- **Développer une offre nouvelle sur les sites en friches par l'aménagement de la ZAC du Saut du Moine à Champagnier, des Papèteries de Pont de Claix et d'Allibert à Grenoble et Echirolles**
- **Développer de nouvelles capacités d'accueil par la densification et l'extension d'Actipôle, l'aménagement de Pré-Charron à Domène, en cohérence avec l'offre des territoires voisins**

Par ailleurs, pour répondre aux besoins des activités artisanales et productives de proximité et afin d'optimiser le foncier existant, il est proposé plus généralement de :

- **Favoriser la densification des espaces existants, notamment par des interventions foncières ciblées**
- **Développer une offre de villages d'entreprises, denses et qualitatifs**
- **Définir des micro-zonages dédiés aux activités économiques en cœur de Métropole et intégrer une offre d'espaces économiques de proximité aux opérations de renouvellement urbain**

❖ **Enjeu 4 : Des espaces commerciaux de dimension « régionale » à accompagner dans leurs mutations**

Le maintien des commerces dans les pôles de vie est l'axe privilégié de l'action métropolitaine en direction du commerce. Toutefois, les zones commerciales périphériques existantes présentent de forts enjeux économiques et urbains, et génèrent des flux, notamment routiers, importants. Elles doivent à ce titre offrir une qualité urbaine en adéquation avec leurs usages et un accès amélioré par les modes actifs et les transports en commun.

De plus, les modèles économiques des grandes surfaces sont aujourd'hui remis en question par l'évolution des modes de consommation, et la réorganisation de ces activités au sein des pôles existants est donc une évolution de fond que la collectivité doit accompagner en lien étroit avec les acteurs. Il conviendra ainsi prioritairement de :

- **Soutenir la requalification des espaces publics et privés des zones commerciales de Grand Place et Comboire**
- **Améliorer l'accessibilité en modes actifs et en transports en commun des zones commerciales actuelles**

❖ **Enjeu 5 : Une Métropole partenaire des entreprises, qui renouvelle son approche des espaces économiques**

Les conditions d'aménagement et de financement des opérations, la rareté du foncier et l'impact environnemental des projets, les attentes des salariés, le contexte réglementaire et la gestion des risques... autant de mutations de l'environnement de travail qui nécessitent de questionner les modes de faire et les modèles de projets.

Ces évolutions doivent permettre d'améliorer l'efficacité et la qualité de la réponse apportée par la Métropole aux entreprises. Elle est en premier lieu indissociable d'une relation étroite et organisée entre la Métropole et les entreprises. Pour répondre à ces enjeux il est proposé de :

- **Développer la gouvernance économique Métropolitaine associant les acteurs économiques du territoire, en cohérence avec la politique de marketing territorial. Cette orientation se traduira par la création d'un Comité de suivi du Schéma Directeur**
- **Mettre en œuvre une politique foncière offensive permettant à la Métropole de remplir son rôle de planification économique et d'aménagement sur le territoire. Un plan d'action foncière sera ainsi formalisé dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur.**
- **Soutenir les démarches d'écologie industrielle et réduire l'impact environnemental des projets publics et privés dans les espaces économiques**

Les champs d'interventions du schéma directeur sont ainsi multiples et révèlent, de par les enjeux soulevés, l'ampleur du chantier à mener. En vue d'établir les bases d'une politique ambitieuse et de donner à la Métropole les capacités de son développement, il est nécessaire de mobiliser des ressources à affecter à la mise en œuvre de ces actions.

Il apparaît donc nécessaire de :

- **Définir des règles de partage de la fiscalité permettant d'équilibrer les bilans des nouvelles opérations et d'en engager de nouvelles**
- **Allouer une partie de la dynamique de la fiscalité issue des entreprises à la réalisation de nouvelles opérations d'aménagement ou de requalification d'espaces économiques**
- **Affecter des crédits dédiés à la requalification des espaces publics des zones d'activités par le budget voirie à hauteur de 700 k€ par an minimum**
- **Développer l'usage économique des outils fonciers, notamment de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné.**

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 1^{er} juillet 2016 relative au lancement de la démarche d'élaboration du schéma directeur des espaces économiques,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative à la contribution de Grenoble-Alpes Métropole au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Après examen de la Commission Développement et Attractivité du 7 septembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Valide :
 - les orientations et actions du schéma directeur telles qu'annexées à la présente délibération,
 - la mise en place d'un comité de suivi de la mise en œuvre du schéma directeur des espaces économiques, dans le cadre d'une gouvernance partagée avec les acteurs économiques du territoire

- le financement des opérations de requalification des espaces publics des zones d'activités par le budget voirie à hauteur de 700 K€ annuels minimum,
- le principe d'un partage du surcroît de fiscalité nouvellement généré avec les communes afin de participer à couvrir, le cas échéant, les déficits d'opérations préfinancés par la Métropole, principe dont les modalités de mise en œuvre seront déclinées opération par opération, en lien étroit avec les communes concernées
- le principe de l'allocation d'une partie de la dynamique de la fiscalité économique de la Métropole à la réalisation de nouvelles opérations d'aménagement ou de requalification d'espaces économiques.

Sur l'amendement :

Abstentions 24 : MA + GM

Pour 97

Conclusions adoptées.

Sur la délibération ainsi amendée :

Abstention 24 : MA + GM

Pour 97

Conclusions adoptées.

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 5 octobre 2018.

1DL180396

7. 4. 4.